



## MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 FÉVRIER 2024, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :**

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 798 667 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

DONNÉ À CHERTSEY ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

---

Marc-André Plante  
Directeur général et greffier-trésorier